

# CONSEIL CITOYEN – MEMO

## Qu'est-ce que le Conseil Citoyen ?

Le conseil citoyen peut aussi se faire appeler conseil de développement sur d'autres territoires. Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 50 000 habitants.

Ce nouveau conseil citoyen de l'agglomération contribue à une participation citoyenne plus large dans notre collectivité. Son objectif ? Permettre aux habitants et aux usagers du territoire de partager les enjeux et questionnements sur le territoire avec des citoyens de tous âges, tous métiers, représentants d'associations, experts, lycéens ....

Le conseil citoyen rassemblera dès juillet 2021 des citoyens du territoire qui souhaitent échanger et donner un avis et être force de proposition sur des projets concrets du territoire afin que les services rendus par la collectivité soient le plus possible en adéquation avec les besoins des habitants.

En effet, convaincue que les citoyens doivent avoir une place privilégiée dans la construction de ses projets, de ses actions, de ses politiques, l'agglomération souhaite faire du conseil citoyen un réel outil d'aide à la décision et force de proposition qui saura éclairer les élus dans leur choix.

Ainsi, la volonté de l'agglomération, à travers la création du conseil citoyen, est de créer du lien entre la population et les élus.

## Quel est son fonctionnement ?

Les membres pourront travailler sur certaines thématiques spécifiques pour améliorer le quotidien et vivre mieux sur le territoire. Ces thématiques pourront être l'environnement, la mobilité, le tourisme, l'emploi, la santé, l'alimentation...

Les membres se réuniront par groupes de travail pour se saisir d'un thème qui leur tient à cœur ou pourront être saisis par les élus sur des thèmes et rendront, après étude, un avis. Ils seront autonomes dans l'organisation de leurs travaux : constitution de groupe de travail, réunion, consultation d'experts, livrable de leurs travaux...

### Composition du conseil citoyen :

Le Conseil citoyen est composé de 3 collèges. Dans sa composition, chaque collège veillera à respecter parité / représentativité territoriale / représentativité dans la diversité des âges.

- **Le collège des habitants** composé des habitants de Guingamp-Paimpol agglomération qui candidatent. Ce collège représente 40% des membres maximum.
- **Le collège des acteurs locaux** composé de représentants d'organismes publics, institutions et associations. Ces organismes, institutions et associations sont à caractère social, culturel, économique, environnemental. Ce collège représente 40% des membres maximum.
- **Le collège des ambassadeurs territoriaux** : anciens élus, experts, personnes qualifiées reconnues pour leurs expériences, savoir-faire, connaissances historiques, leur activité professionnelle.... Ce collège représente 20% des membres maximum.

## Comment devenir membre ?

### Prérequis des candidats :

Un conseiller citoyen sera nommé pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Les valeurs portées par cette instance se noue autour du dialogue, de la bienveillance, de l'esprit d'ouverture et de l'esprit critique dans l'intérêt général. Il s'agit d'une activité bénévole. Il ne s'agit pas d'un contre-pouvoir face aux élus.

Ces membres peuvent être des personnes physiques âgées de plus de 16 ans, qui habitent sur le territoire et des personnes morales représentant une association, ou un organisme public institution, à caractère social, culturel environnemental, économique, dont l'activité est visible sur le territoire.

Les agents de l'agglomération et les personnes sous mandat électif dans une collectivité locale ou territoriale de l'Agglomération ne peuvent candidater pour assurer une réelle liberté d'expression.

### Comment candidater ?

- Via le formulaire en ligne disponible sur le site internet de l'agglomération.
- Par courrier\* à l'adresse suivante : Guingamp-Paimpol Agglomération, conseil citoyen, 11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp

*\*Formulaire disponible <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/wp-content/uploads/2021/04/formulaire-conseil-citoyen.pdf> ou sur demande par mail à [Conseil.citoyen@guingamp-paimpol.bzh](mailto:Conseil.citoyen@guingamp-paimpol.bzh), ou par téléphone au 02 96 13 59 59*